



**COMMUNAUTE DE COMMUNES DU
HAUT ALLIER**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Nombre de Conseillers
Communautaires en exercice : 29
Présents : 18
Votants : 24

Date convocation : 20/02/2024
Affichage : 20/02/2024

Séance du 28 février 2024

L'an deux mil vingt-quatre et le 28 février à 18 H 00, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session sous la présidence de Monsieur Francis CHABALIER, Président.

Présents : Anne-Marie PIJEAU, Claude SOLIGNAC, Patrick FERRERES, Liliane PERISSAGUET, Francis CHABALIER, Johanne TRIOULIER, Jean-François COLLANGE, Olivier ALLE, Rose-Marie MARTIN, Henri PROUHEZE, Guylène BLAES, Thierry CHAZE, Patrice CLAVEL, Jean-Marie BOSCUS, Alain GAILLARD, Pierre MALET, Jean-Claude MAYRAND, Guy MAYRAND.

Absents excusés : Mireille GARDES SAINT PAUL, Aline RANC.

Pouvoirs : Julian GAILLARD à Anne-Marie PIJEAU, Sébastien BROUSSARD à Claude SOLIGNAC, Marc OZIOL à Francis CHABALIER, Marie-Josée BEAUD à Liliane PERISSAGUET, Jean-Louis BRUN à Alain GAILLARD, Jean-Louis SOULIER à Jean-Claude MAYRAND.

Secrétaire de séance : Alain GAILLARD

Objet : AVENANT N° 1 A LA CONVENTION CONCLUE AVEC LE SDIS DE LA LOZERE POUR LA MISE A DISPOSITION DU CENTRE D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LANGOGNE - HAUT ALLIER :

Monsieur le président indique que, par délibération du 13 novembre 2023, le Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours a décidé de réviser les conditions relatives à la mise à disposition des Centres d'Incendie et de Secours (CIS).

Un avenant à la convention de mise à disposition du CIS de Langogne – Haut Allier a donc été adressé à la Communauté de Communes du Haut Allier. Cet avenant prend effet le 1^{er} janvier 2024 et modifie les points suivants :

- Le SDIS assure les bâtiments des CIS
- Les dépenses prises en charge par la Communauté de Communes sont reprécisées

Monsieur le Président invite le Conseil Communautaire à délibérer sur la proposition d'avenant n° 1 à la convention.

Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité

VALIDE la proposition d'avenant n°1 à la convention de mise à disposition du Centre de Secours de Langogne – Haut Allier tel qu'annexé à la présente délibération.

AUTORISE Monsieur le Président à signer cet avenant.

DONNE MANDAT à Monsieur le Président pour effectuer les démarches nécessaires à la mise en œuvre des présentes décisions.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Au registre, sont les signatures,
Pour copie conforme,
Au siège de la Communauté de
Communes du Haut Allier
Le Président,


Francis CHABALIER